

1 remarque, pour le *PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII*, que la quasi-totalité des  
2 aides financières accordées entre 2012 et 2015 a vu son montant limité par l'aide financière  
3 maximale par mètre cube de gaz naturel économisé (dans 67 % des cas) ou par le montant  
4 maximal de l'aide par demande (dans 30 % des cas), les autres critères<sup>18</sup> n'étant que très  
5 rarement atteints (seulement 3 % des cas).

6 Ce constat traduit un profond déséquilibre entre l'aide financière accordée et le coût  
7 d'investissement des mesures implantées, l'aide financière étant trop faible.

8 Ce constat est moins évident pour les programmes *PE218 Encouragement à l'implantation VGE*  
9 *secteur industriel* et *PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel*, puisque  
10 l'aide financière atteint la moitié des coûts d'investissement des mesures implantées ou la PRI  
11 minimale dans 15 % des cas pour le *PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur*  
12 *industriel* et 25 % des cas pour le *PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur*  
13 *institutionnel*.

14 Le tableau 6 ci-après résume les statistiques évoquées dans les trois paragraphes précédents.

**Tableau 6**

**Taux d'occurrence des critères limitant l'aide financière pour les programmes PE208,  
PE218 et PE219 pour la période 2012-2015**

Critères limitant l'attribution de l'aide financière Période 2012 à 2015	PE208	PE218	PE219
Prime par mètre cube de gaz naturel économisé (PE208: 0,25 \$/m <sup>3</sup> ; PE218-219, selon les cas : 0,10 \$/m <sup>3</sup> , 0,20 \$/m <sup>3</sup> ou 0,25 \$/m <sup>3</sup> )	67%	72%	53%
Montant maximal (PE208: 25000\$, PE218-219: 175000\$)	30%	13%	22%
Autres critères (50 % des coûts d'investissement ou PRI minimale)	3%	15%	25%

15 Il apparaît également important d'ajuster les aides financières, spécialement celles du programme  
16 *PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII*, pour que celles-ci soient également plus  
17 en phase avec les coûts d'investissement des mesures d'efficacité énergétique à implanter. La  
18 plus récente évaluation du programme *PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII* a

<sup>18</sup> Moitié des coûts d'investissement des mesures implantées ou PRI minimale.

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3987-2016 Phase 2

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 6 JUILLET 2017

Pièces n°: A-0077